

D.2016.12.21.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.8 - COVOITURAGE : ADHESION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE DANS LE CADRE DU PMIE DE L'HELIOPOLE AU SERVICE DE COVOITURAGE – CONVENTION N° 2016-0888

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Banque Populaire Occitane associée au PMIE de l'Héliopôle a obtenu la distinction « Trophée PMIE OR ». Ce Trophée donne droit à une adhésion à un tarif préférentiel au service de covoiturage du SMTC pour une durée de 2 ans, à compter de la date de notification de la convention :

- De - 25 % sur la première année, soit un montant de 1 500,00 euros HT.
- De - 50 % la deuxième année sous conditions de progression du taux d'inscrits par rapport à l'effectif des salariés, soit un montant minimal de 1 000,00 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par le SMTC et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*
* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

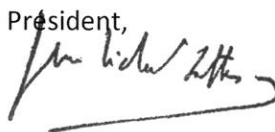
ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention entre le SMTC et la Banque Populaire Occitane et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE DANS LE
CADRE DU PMIE DE L'HELIOPOLE
N° 2016-0888**

Entre les soussignés :

La Banque Populaire Occitane, dont le siège social est situé au 33-43 avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex, représentée par M. Philippe BERENGUER, agissant en qualité de Responsable Environnement du Pôle Responsabilité Sociétale Environnement (RSE), dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désigné par les termes «**Le collectif du PMIE Héliopôle**»,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° D 2016.12.21.2.8 en date du 21/12/2016.

Ci-après désigné par les termes « SMTC »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en oeuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, **le collectif du PMIE Héliopôle** met en place un service organisé de covoiturage au profit de ses agents, et agents intérimaires au sein de ses sites situés à Balma, afin de diminuer la part de la voiture « utilisée en solo » dans les déplacements domicile – travail.

La structure accède au service d'aide au covoiturage mis en place par le SMTC sur l'Agglomération Toulousaine qui propose un système d'adhésion individuelle ou collective.

Cette adhésion est basée sur le nombre d'agents de la structure à savoir 2 000 emplois au 26/10/2016.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170103-20161221-02-08D -DE Date de télétransmission : 03/01/2017 Date de réception préfecture : 03/01/2017
--

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo-SMTC

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 – Prestations du SMTC

3.1 – Prestations :

Dans le cadre de la présente convention, le SMTC s'engage à assurer :

1/ l'organisation au sein du **collectif du PMIE Hélio**pôle de deux actions de sensibilisation, qui peuvent se dérouler de la manière qui semble la plus appropriée : stand, conférence, distribution de flyers, etc.

Les demandes de prestations complémentaires, dont les tarifs sont fixés par délibération, devront parvenir au SMTC par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ la possibilité, pour chacun des agents, y compris les agents intérimaires du **collectif du PMIE Hélio**pôle de s'inscrire sur la base de données du service de covoiturage du SMTC, et de faire appel au service de diagnostic et conseils personnalisés sur son trajet domicile-travail, soit par téléphone, soit par mail. A partir des données fournies sur le trajet domicile-travail (coordonnées, lieu de départ, horaires) par les personnes intéressées, des propositions individuelles seront élaborées : transports en communs, vélo ou covoiturage.

Le SMTC s'engage à fournir une réponse à chacune des demandes et ce, individuellement, par email ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

3/ la mise en œuvre, par le SMTC, du service « garantie retour covoiturage » si le conducteur de l'équipage fait défaut (événement exceptionnel et justifié) pour le retour.

3.2 – Obligations :

A l'échéance de la présente convention, et ce, quelle qu'en soit la cause, le SMTC restituera au **collectif du PMIE Hélio**pôle tous matériels, outils, documents mis à sa disposition, et encore en sa possession.

Article 4 – Garantie retour covoiturage (cf. annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC)

Cette garantie, applicable aux covoiturés, est offerte aux seuls inscrits du service de covoiturage de Tisséo-SMTC. Les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente convention.

Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour.

Article 5 – Suivi de la convention

Dans les deux mois précédant l'échéance contractuelle définie à l'article 2 de la présente convention, le SMTC s'engage à produire au collectif du PMIE Héliopôle un rapport sur l'activité de l'année écoulée, comprenant :

- le nombre d'actions d'informations et de sensibilisation organisées : stand, sensibilisations diverses.
- le nombre de salariés inscrits, répartis par service auquel il est fait appel, à savoir étude personnalisée, covoiturage ;
- le nombre de propositions de covoiturage effectuées ;
- le nombre de salariés ayant accepté de covoiturer.

Article 6 – Engagements du collectif du PMIE Héliopôle

Le collectif du PMIE Héliopôle s'engage à mettre à disposition du SMTC les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, **Le collectif du PMIE Héliopôle** s'engage à :

- créer sur sites Intranet un lien vers le site de covoiturage du SMTC ;
- relayer les messages électroniques de promotion du service de covoiturage du SMTC ;
- éditer dans son journal interne les articles éventuellement nécessaires à la bonne information de ses salariés ;
- et désigner un référent pour collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière.

Article 7 – Clause financière

Dans le cadre de la labellisation des PM-PMA-PMIE, dont les modalités ont été définies par la délibération D.2016.03.30.2.4, **le collectif du PMIE Héliopôle** a obtenu la distinction « **Trophée OR** » lors de l'édition 2016. Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

Pour les 3 niveaux or, argent et bronze

Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo pour l'ensemble du personnel (salariés, stagiaires, sous-traitants) :

- à un tarif préférentiel de – 25 % sur la première année, soit 1 500,00 € HT,
- de – 50 % la deuxième année pour l'ensemble du personnel sous conditions d'augmentation du taux d'inscrits, soit 1 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170103-20161221-02-08D -DE Date de télétransmission : 03/01/2017 Date de réception préfecture : 03/01/2017
--

Les tarifs sont appliqués conformément à la délibération la délibération relative aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage (n° D.2010.07.12.12.20) jointe en annexe n°4.

Conditions pour bénéficier de l'adhésion à tarif préférentiel de -50 %

- Pour une entreprise dont ce n'est pas la première convention, le taux du nombre d'inscrits/nombre de salariés aura augmenté d'au moins 1 point, par rapport à la convention précédente 10 mois après la signature de la convention.

Si la condition pour bénéficier de l'adhésion à tarif préférentiel de – 50 % la deuxième année n'est pas remplie, le tarif préférentiel de – 25 % resterait applicable la deuxième année.

Montant de l'adhésion annuelle, hors remise :

L'adhésion collective souscrite au titre de la présente convention est d'un montant annuel hors remise de 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes) soit 2 200,00 € TTC (deux mille deux cents euros toutes taxes comprises) conformément à la délibération relative aux conditions d'accès et tarifs du service de covoiturage annexée aux présentes.

L'adresse de facturation pour la présente convention est la suivante :

**Banque populaire Occitane
Service RSE
33-43 avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex**

Il est rappelé que le montant annuel d'adhésion est indexé sur :

- Les effectifs présents sur les sites tels que préalablement mentionnés dans la présente convention,
- La grille tarifaire de la délibération susmentionnée.

Le SMTC émettra un titre de recettes à compter de la prise d'effet de la présente convention, telle que définie à l'article 2, et ce chaque année.

La Banque Populaire Occitane s'engage à régler cette somme dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le SMTC.

Les prestations complémentaires éventuelles, transmises selon les modalités visées à l'article 3-1, feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SMTC.

Article 8 - Responsabilités

8.1 – Responsabilités du SMTC

Le SMTC demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC » (cf. annexe 1), qui fait partie intégrante de la présente convention, d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170103-20161221-02-08D -DE Date de télétransmission : 03/01/2017 Date de réception préfecture : 03/01/2017
--

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, les utilisateurs du service acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité et reconnaissent le SMTC n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

8.2 – Responsabilités de la structure adhérente

Le collectif du PMIE Héliopôle ayant conclu la convention de partenariat pour le covoiturage ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et ne pourra être recherchée par le SMTC ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo-SMTC, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants, etc...).

Article 9 - Renégociation

Le SMTC se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettait en péril le fonctionnement du service de covoiturage.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout autre moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 11 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Mesures de publicité

Les éventuels frais de publicité de la présente convention seront supportés par la Partie qui en fera la demande.

Article 13 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 14 – Informatique et Libertés

Les informations définies au présent article feront l'objet d'un traitement informatique destiné aux prestations prévues à l'article 3 de la présente convention. (cf. Annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo SMTC).

Le destinataire de ces données sera le service de le SMTC en charge du service de covoiturage

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

Tisséo-SMTC
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 15 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- les Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de Covoiturage de Tisséo-SMTC (Annexe 1),
 - la charte des bonnes pratiques du covoiturage de Tisséo-SMTC (Annexe 2),
- Les C.G.U. et la charte ne sont transmises à la structure qu'à titre informatif.

Elles n'engagent les inscrits au site de covoiturage qu'à titre individuel et personnel.

Ces documents peuvent être modifiés sans remettre en cause la présente convention. La structure en sera informée par simple courrier, un mois avant la mise en place de celles-ci.

Les C.G.U. sont communicables sur simple demande.

- la délibération relative à la labellisation : composition du jury, modalités de remise des prix et coût de fabrication de la carte pastel (n° D.2016.03.30.2.01 - Annexe 2)

Accusé de réception en préfecture
031-155106986-20170103-20161221-02-08D
-DE
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

- la délibération relative aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage (n° D.2010.07.12.12.20) (Annexe 4).

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour Le collectif du PMIE Hélioôle

Jean-Michel LATTES
Président

Philippe BERENGUER
Responsable du Pôle RSE

ANNEXE 1**« Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC »****1 – Généralités**

Les « Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC » ont pour but d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs envers Tisséo-SMTC.

L'accès au service de covoiturage est subordonné à l'acceptation de ces conditions générales et permet à chacun de connaître les règles applicables à ce service de mise en relation proposé par Tisséo-SMTC.

L'utilisation du présent site Internet, des coordonnées et courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

Contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination ;

Contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non-respect du code de la route ;

Contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

Contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété ;

Contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée dommageable, vulgaire, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits de tout tiers ;

Contenu dissimulé ou manipulé de manière à dissimuler son origine ou sa nature.

Contenu constituant une publicité, un démarchage ou un message promotionnel non sollicités ou non autorisés ou invitant à se rendre sur une autre page.

2 - Procédure d'Inscription

Pour s'inscrire et bénéficier du service en ligne proposé par Tisséo-SMTC, chaque utilisateur doit au préalable créer un compte utilisateur, en fournissant des données personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation des personnes.

La première connexion est réalisée en français uniquement et en 3 étapes :

Etape 1 : Identification de l'utilisateur (civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant, mot de passe, adresse e-mail, numéro de téléphone, code_entreprise - cf. Article 3- Conventions d'Entreprises).

Etape 2 : Validation de la « Charte des Bonnes Pratiques du Covoiturage » et des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette validation par l'utilisateur du site vaut acceptation de la charte et des C.G.U. sans réserve ni restriction.

Etape 3 : Validation du Compte de Covoiturage via le courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur dans sa fiche d'inscription (Etape 1)

Dans tous les cas, les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Le fonctionnement du service de covoiturage étant basé sur l'envoi de courriels, l'utilisateur veillera à ce que les courriels envoyés par le serveur de Tisséo-SMTC parviennent bien à l'adresse de messagerie électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire d'inscription.

3 - Les Conventions de covoiturage

Tisséo-SMTC propose deux types de conventions aux utilisateurs du service de covoiturage :

La Convention Entreprise : Convention de partenariat d'un an renouvelable, permettant, notamment, aux salariés des entreprises conventionnées de bénéficier des « services plus covoiturage » Tisséo-SMTC

La Convention Individuelle : l'abonnement est volontaire, soumis au paiement d'un forfait annuel et à souscrire auprès des gestionnaires du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC. Il permet de bénéficier des « services plus covoiturage ».

A contrario, l'utilisateur non conventionné est appelé « covoitureur autonome » : il ne bénéficie donc pas des avantages du conventionnement et gère seul son inscription et sa recherche de covoiturage via le site Internet (sauf soutien technique pour l'utilisation du site Internet). A tout moment, un covoitureur autonome peut décider de devenir covoitureur conventionné individuel afin de bénéficier des « services plus covoiturage »

Les « services plus covoiturage » sont :

Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Garantie Retour

Choix du Cercle de Confiance

3.1 - Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre de sa mission de service public, Tisséo-SMTC se réserve le droit d'intervenir à tout moment sur les comptes utilisateurs des inscrits au service de covoiturage via le site Internet.

S'agissant d'un utilisateur conventionné Entreprise ou Individuel, les gestionnaires du service de covoiturage peuvent notamment, à ce titre :

Apporter un soutien téléphonique/courriel concernant l'utilisation courante du service,

Modifier les informations d'un compte utilisateur à la demande de celui-ci,

Avertir l'utilisateur d'un dysfonctionnement dans l'utilisation du service,

Rechercher et proposer un équipage de covoiturage à l'utilisateur.

Le gestionnaire n'intervient qu'à titre informatif et préventif dans le processus : il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des informations fournies par l'utilisateur.

3.2 - Garantie Retour

Conditions complémentaires au conventionnement pour l'activation de la Garantie Retour :

- Seul un passager conventionné avec Tisséo-SMTC faisant partie d'un équipage actif peut bénéficier de la Garantie Retour,

- Un équipage est considéré comme actif, si ses membres ont déclaré avoir effectué un minimum d'un aller-retour en covoiturage.

- La Garantie Retour ne peut concerner qu'un covoiturage effectué dans le cadre d'un trajet régulier dans la Région Midi-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170103-20161221-02-08D -DE Date de télétransmission : 03/01/2017 Date de réception préfecture : 03/01/2017
--

Fonctionnement de la Garantie Retour :

Dans le cadre d'un trajet domicile-travail, en cas d'empêchement justifié du conducteur de l'équipage et si ce dernier ne peut pas assurer le retour de l'équipage, Tisséo-SMTC prend en charge le retour du (des) passager(s) selon les modalités suivantes :

- Le covoitureur passager doit, avant 17h, informer un gestionnaire covoiturage de Tisséo-SMTC.
- Le gestionnaire recherche alors une solution de retour, par ordre de priorité :
- Un autre covoitureur compatible avec le trajet et les horaires choisis,
- Une solution en transports en commun, qui sera remboursé à l'utilisateur (sur fourniture du justificatif : billet de transport validé mentionnant le tarif ou accompagné de sa facture)
- Enfin, si aucune des deux solutions n'est envisageable, le gestionnaire proposera à chaque passager d'effectuer tout ou partie de son retour en taxi.

Dans tous les cas, la prise en charge par Tisséo-SMTC n'excédera pas 50 € (cinquante euros) et s'effectuera sur présentation de justificatifs.

* L'heure limite de 17h permet au gestionnaire de rechercher les solutions pouvant être proposées (un covoitureur compatible par exemple avant les premiers retours à domicile des équipages)

3.3 - Choix du Cercle de Confiance

Il existe 2 cercles de confiance :

1er cercle : regroupe les utilisateurs conventionnés Entreprise ou Individuel

2ème cercle : regroupe les utilisateurs non conventionnés.

Un covoitureur appartient à un cercle de confiance et son trajet est visible par les autres membres de son cercle.

Un utilisateur conventionné peut accepter que son trajet soit visible par les utilisateurs des 2 cercles.

Responsabilités liées à la pratique du covoiturage

Tisséo-SMTC soumet à chaque utilisateur du site Internet de covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur, et en complément des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet, une **Charte des Bonnes pratiques du Covoiturage**. Son but est de donner les recommandations nécessaires au bon déroulement des trajets.

De la même manière, Tisséo-SMTC ne saurait souscrire à une obligation de sécurité ni de résultat à l'égard des participants qui sont seuls responsables de leurs engagements réciproques. Tisséo-SMTC n'interviendra pas en cas de litige entre participants pour quelque cause que ce soit.

De la même manière, TISSEO-SMTC ne saurait être tenu pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, notamment en cas d'infraction au code de la route, en cas d'incident, d'accident, de vol, de dommage, disparition ou détérioration d'objets ou agression physique ou morale, de retard, ou de tout autre évènement résultant soit de la défaillance des participants, ou de leur manquement aux lois et règlements, ou de toute autre cause.

Chaque participant accepte, du seul fait de son inscription au site de covoiturage mis en place par Tisséo-SMTC, que sa participation à ce service soit effectuée à ses seuls risques et périls, et sous sa seule et entière responsabilité.

Quand **le participant est salarié d'une entreprise** ou intervenant dans une entreprise ayant passé une convention avec TISSEO-SMTC, en aucun cas l'entreprise ne saurait être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, pour tout problème rencontré, quel que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de TISSEO-SMTC, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Protection et utilisation des données personnelles des utilisateurs

TISSEO-SMTC collecte des données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170103-20161221-02-08D -DE Date de télétransmission : 03/01/2017 Date de réception préfecture : 03/01/2017
--

Le traitement des données personnelles par Tisséo-SMTC n'a pour finalité exclusive que la mise à disposition d'informations sur les offres de trajets de covoiturage et l'aide à la mise en relation de personnes effectuant des trajets similaires.

Le traitement de ces données personnelles aura notamment pour fonction de :

Permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès au courriel et téléphone des utilisateurs ayant un trajet similaire et souhaitant être mis en relation entre eux,

Permettre à TISSEO-SMTC de contacter l'utilisateur par courriel ou téléphone en cas de nécessité

Permettre de façon anonyme la production de statistiques sur l'utilisation et l'efficacité du service.

Tissééo-SMTC s'engage à ne pas céder à des tiers les données recueillies auprès des utilisateurs de son service de covoiturage, hors des finalités du service.

Les destinataires des données recueillies sont,

Pour toutes les données : Les gestionnaires de covoiturage de TISSEO-SMTC, dans le but d'aider l'utilisateur

un autre utilisateur, pour les données concernant le trajet uniquement, et après accord, dans le but de créer un équipage de covoiturage

le référent covoiturage désigné par l'entreprise, (dans le cadre d'une convention entreprise, cf. §3), avec l'accord de l'utilisateur, pour les données concernant son covoiturage (validité de l'inscription, nombre de propositions, création d'un équipage et nombre de km effectué)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Les bases de données figurant sur ce site, dont Tisséo-SMTC est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser à

Service de covoiturage de Tisséo

Maison de la Mobilité – 61, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège

05 34 66 51 48

Ou par courrier électronique : contact.covoiturage@tisseo.fr

Responsabilités liés à l'utilisation du site internet

Tissééo-SMTC met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié mais TISSEO-SMTC ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur.

Tissééo-SMTC se réserve le droit de corriger ou de modifier, à tout moment et sans préavis, le contenu de ce site.

Tissééo-SMTC ne pourra être tenu responsable de l'ensemble des hypertextes ou de tout autre élément informatique utilisé, directement ou indirectement, à partir du « site », l'existence d'un lien n'ayant pas pour effet de transférer la responsabilité à TISSEO-SMTC.

Tissééo-SMTC ne peut pas garantir et ne garantit pas que le serveur accueillant le « site » soit exempt de virus et que les fichiers accessibles par téléchargement sur ce site Web ou tout autre site tiers soient dépourvus de virus ou d'erreurs de fonctionnement. Dans la mesure où des virus peuvent être transmis via Internet, nous recommandons aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger leur ordinateur contre toute intrusion, contre tout problème technique qui pourrait endommager les composants de l'ordinateur de l'utilisateur ou des données qui pourraient y être stockées. En tout état de cause Tisséo-SMTC ou un de ses sous-traitants ne pourra être responsable d'un dommage quelconque pouvant se produire lors de la connexion et de la navigation sur le site.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170103-20161221-02-08D
-DE
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

De plus, les utilisateurs acceptent que Tisséo-SMTC puisse être amené à modifier, suspendre ou interrompre le site de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis de celui-ci. C'est pourquoi Tisséo-SMTC recommande vivement aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où le site serait indisponible.

Tisséo-SMTC ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure tels que, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel fournissant le service, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle. Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant toute la durée de son existence.

Propriété intellectuelle

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de Tisséo-SMTC. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle. Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Toute tentative de transfert d'information vers un site tiers ou de modification des informations contenues sur ce site est interdite et peut entraîner des poursuites civiles ou pénales de la part de Tisséo-SMTC.

ANNEXE 2

« Charte des bonnes pratiques du covoiturage Tisséo-SMTC »

La charte ci-dessous a pour vocation à dicter les principes régissant les bonnes pratiques inhérentes aux trajets effectués en covoiturage.

Chaque participant covoitureur, conducteur ou passager, s'engage, en signant cette charte, à tout mettre en œuvre pour que les trajets s'effectuent en toute sécurité et dans le respect d'autrui.

I Trajets

A la mise en place du covoiturage, les covoitureurs conviennent librement entre eux des horaires, du lieu de rencontre et du partage des frais de route.

Les covoitureurs s'engagent à respecter les horaires fixés au préalable. En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager, comme le conducteur, doit prévenir ses covoitureurs le plus rapidement possible.

Le conducteur comme le passager doivent être en état physique d'effectuer le trajet. En outre, ils s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs. Chaque participant est libre de refuser tout animal et d'interdire de fumer dans son véhicule.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être passagers qu'accompagnés d'un de leurs parents. Un mineur de plus de 16 ans ne pourra voyager qu'avec l'accord écrit de ses parents.

II Participation aux frais

La participation maximum, qui peut être demandée par le conducteur à chacun de ses passagers, ne peut pas excéder le prix au km parcouru précisé sur le site internet, de façon à ne pas générer de bénéfice.

Les frais de péages et de parking feront l'objet d'une négociation entre les covoitureurs avant la mise en place du covoiturage.

Ces participations se font librement entre covoitureur : Tisséo n'interviendra en aucun cas que ce soit dans la négociation ou dans les échanges financiers.

III – Respect des Lois et du Code de la Route

Le conducteur garantit :

que le véhicule est conforme et en parfait état de fonctionnement par rapport aux règles de mise en circulation (contrôle technique à jour) et plus généralement aux règles de sécurité ;

se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur, et restera seul responsable de toute infraction ou accident engageant sa responsabilité.

ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites ni de traitement médicamenteux pouvant diminuer ses capacités de conduite.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, conforme à la catégorie de son véhicule, et accepte d'en justifier à tout passager. Il certifie ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis.

Le passager s'engage à :

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites afin de ne pas perturber le conducteur lors du trajet.

Respecter les prescriptions et règles de sécurité qui pourront être exigées par la loi, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et à adopter une attitude courtoise et polie.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170103-20161221-02-08D
-DE
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

IV- Assurance

Chaque passager devra être en mesure de présenter son attestation d'assurance responsabilité civile si le conducteur en fait la demande.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux passagers qui lui en feront la demande, la police d'assurance et la carte grise du véhicule.

D.2016.03.30.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

2 – STRATEGIE MOBILITES
2.4 – PLAN DE MOBILITE – TROPHÉES ECOMOBILITE : DISPOSITIF 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Démarche

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

A ce titre, le SMTC pérennise le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

Pour l'édition 2016, qui se conclura par la remise des Trophées Ecomobilité lors de la semaine européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2016, le SMTC fixe les modalités de participation, la composition du jury et les prix remis.

Modalités de participation

Deux modes de participation sont proposés :

- Le premier s'adresse à une liste de 31 plans de mobilités présélectionnés.
- Le second se présente sous la forme d'appel à projet accessible à partir de la plateforme extranet plan de mobilité du SMTC.

Les règlements des Trophées Ecomobilité précisent les modalités de participation ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Composition du jury

Le jury se compose du Président du SMTC et de représentants :

De l'ADEME : Monsieur Michel PEYRON, Directeur Régional Midi-Pyrénées ou son représentant.

De l'ARPE : Madame Martine GAYRARD-MATHOREL, Directrice ou son représentant.

De la CARSAT Midi-Pyrénées : Monsieur Denis GARIN, Ingénieur Conseil Régional ou son représentant.

De la CCI de Toulouse : Monsieur Bernard FARJOUNEL : Président de la Commission Aménagement ou Développement du Territoire ou son représentant.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et propose les entreprises lauréates.

Budget

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2016 est de 40 000 euros, dont :

- Prise en charge du coût de fabrication des cartes pastel 1 000,00 € HT
- 400 cartes Pastel chargées de 20 voyages 11 000,00 € HT
- Abonnements à prix préférentiel au service de covoiturage 6 000,00 € HT
- Ateliers vélos
- Communication

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160408-20160330-02408D
DE 20 000,00 € HT
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les règlements des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

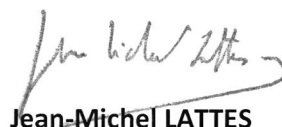
ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo et du budget.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du Budget 2016.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Trophées Ecomobilité 2016 - Règlement

Dispositif appel à projet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.
Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « SMTC-Tisséo »

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMTC organise la 5^{ème} édition des Trophées Ecomobilité du 29 mars au 29 juin 2016 sous forme d'appel à projet. Ces Trophées Ecomobilité ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet plan de mobilité du SMTC. La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.planmobilite@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire mis en ligne sur la plateforme extranet en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique, sur la plateforme extranet à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr>. Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 25 juin 2016 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas.

Ils doivent impérativement :

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : [pj_qst_2a](#)).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160408-20160330-02408D DE Date de télétransmission : 08/04/2016 Date de réception préfecture : 08/04/2016	1
---	---

- Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
 - Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).
- Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : Critères de notation

Les critères évalués sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section 1 dite section « Organisation »: Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication

Section 2 dite section « Actions » : Descriptif des actions mises en place

Section 3 dite « section Évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des structures candidates et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, le SMTC-Tisséo attribue une note complémentaire aux 3 sections sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet (entreprises, administrations, inter-entreprises).
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Trois niveaux de notations sont proposés en fonction de l'état d'avancement de la démarche :

Phase 1 Préparer et piloter le projet.

Phase 2 Réaliser le diagnostic.

Phase 3 Elaborer le plan d'actions.

Phase 4 Mettre en œuvre le plan.

Phase 5 Evaluation et suivi.

L'évaluation se fait sur un total de points maximum pondéré par section.

Grille de notation Plans de mobilité

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	27	95%
Différentiation	10	5%
Total	37	100%

2. Sections Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	27	40%
Actions	50	50%
Différentiation	10	10%
Total	87	100%

3. Sections Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	27	20%
Actions	50	30%
Evaluation	35,5	35%
Différentiation	10	15%
Total	122,5	100%

Grille de notation Plans de mobilité inter-entreprises

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une quatrième section codifiée par le SMTC permettra de mieux déterminer le profil de l'entreprise (secteur, nombre d'employés) et ainsi d'éviter de discriminer les démarches hors zone d'attractivité des transports en commun.

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section. Les sections sont les mêmes que pour la grille d'évaluation Plans de mobilité, toutefois la notation et la pondération sont différentes.

- Section Organisation
- Section Actions
- Section Évaluation

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	55,5	95%
Différentiation	8	5%
Total	63,5	100%

2. Section Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	55,5	50%
Actions	53,5	40%
Différentiation	8	10%
Total	117	100%

3. Section Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	55,5	30%
Actions	53,5	25%
Evaluation	39	35%
Différentiation	8	10%
Total	156	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

Jury, durée des Trophées Ecomobilité

Le jury se compose de 5 membres :

- SMTC-Tisséo : 1 représentant
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant

Il délibère, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats soit un seul dans chacune des catégories.

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

Deux catégories sont proposées :

1. Plans de mobilité : mentions or, argent, bronze
2. Plans de mobilité inter-entreprises : mentions or, argent, bronze

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu pendant la Semaine Européenne de la Mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2016.

Niveau OR

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plans de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plans de mobilité : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel.

Niveau ARGENT

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier réparation vélo.
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

Niveau BRONZE

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra un prix spécial, attribué au candidat non éligible aux niveaux Or/Argent/Bronze et ayant fait la preuve d'une initiative ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage SMTC.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues.
 - un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160408-20160330-02408D
5
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizipro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz, sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Pass d'essais au télétravail disponibles dans les tiers-lieux partenaires de la Commission télétravail de la Mêlée Numérique et une demi-journée d'accompagnement sur cette thématique.

ARTICLE 6 :

6-1 Responsabilité

DISPOSITIONS DIVERSES

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo. Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 : Règlement des litiges

Le SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Le SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés-Communication

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet évènement. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Ecomobilité.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération. Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de le SMTC-Tissé à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2016.



Trophées Ecomobilité 2016 - Règlement

Dispositif des préselectionnés

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « SMTC-Tisséo »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMTC-Tisséo organise la 5ème édition des Trophées Ecomobilité du 29 mars au 29 juin 2016.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur la base d'une pré-sélection, le SMTC-Tisséo propose gratuitement à trente et un établissements de participer à cette 5ème édition.

Les établissements devront répondre aux conditions suivantes :

- Exercer leur activité sur l'aire métropolitaine toulousaine.
- Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité.
- Disposer de ressources dédiées au pilotage de la démarche.
- Avoir bénéficié de l'accompagnement du conseil en mobilité du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

Le SMTC-Tisséo fournit une grille d'évaluation format papier à compléter par l'établissement qui sera visée par un comité technique.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 8 membres :

Pour le SMTC-Tisséo : 3 conseillers en Mobilité

Pour les partenaires :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160408-20160330-02408D
1
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

- Agence régionale du développement durable : 1 représentant
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : 1 représentant

Il a pour mission :

1. D'identifier trente et un établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation.
2. De leur proposer de compléter la grille d'évaluation de leur projet.
3. D'organiser une rencontre entre le chef de projet du plan de mobilité de l'établissement et un binôme composé d'un conseiller en mobilité et un des membres des structures partenaires afin de valider les items déclarés sur la grille.
4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les grilles ainsi validées et évaluées au regard des critères de notation définis ci-après.

4.2 Critères

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section évaluation » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, le SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Grille de notation Plan de mobilité

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	27	95%
Différentiation	10	5%
Total	37	100%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170408-20160330-02408D
2
DE
Date de télétransmission : 08/04/2017
Date de réception préfecture : 08/04/2017

2. Sections Organisation et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	27	40%
Actions	50	50%
Différentiation	10	10%
Total	87	100%

3. Sections Organisation, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	27	20%
Actions	50	30%
Evaluation	35,5	35%
Différentiation	10	15%
Total	122,5	100%

Grille de notation Plan de mobilité inter-entreprises

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	55,5	95%
Différentiation	8	5%
Total	63,5	100%

2. Sections Organisation et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	55,5	50%
Actions	53,5	40%
Différentiation	8	10%
Total	117	100%

3. Sections Organisation, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	55,5	30%
Actions	53,5	25%
Evaluation	39	35%
Différentiation	8	10%
Total	156	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose de 5 structures disposant chacune d'un représentant désigné : du SMTC-Tissé, de l'ADEME, la CARSAT Midi-Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère début septembre, suite à l'examen des grilles validées par le comité technique et propose la liste des lauréats.

5-2 Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu pendant la Semaine Européenne de la Mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2016.

5-3 Catégories

Deux catégories et un prix spécial sont proposés :

1. Plan de mobilité mentions or, argent, bronze
 2. Plan de mobilité inter-entreprises mentions or, argent, bronze
- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
 - Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
 - Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
 - Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible aux Trophées Ecomobilité mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats et plusieurs prix sont attribués à chacune des catégories Or, Argent, Bronze et Prix Spécial.

Niveau OR

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan mobilité » offert par l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160408-20160330-02403D
DE
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel.

Niveau ARGENT

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier réparation vélo.
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

Niveau BRONZE

- Trophée oeuvre d'art.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage SMTC.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roue.
 - un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160408-20160330-02408D
5
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizpro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz, sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Pass d'essais au télétravail disponibles dans les tiers-lieux partenaires de la Commission télétravail de la Mêlée Numérique et une demi-journée d'accompagnement sur cette thématique.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Le SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse du SMTC-Tisséo (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement.

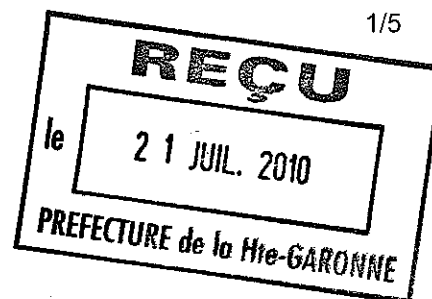
Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du SMTC-Tisséo à l'adresse précisée à l'article 1.

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Juillet 2010

12 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE

12.20 – Modification de certaines dispositions de la délibération D.2009.12.14.18.19 en date du 14 décembre 2009 relatif aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage.

L'an deux mille dix, le douze juillet, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME DURRIEU, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARASSOU, CARREIRAS, COHEN, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

1- Rappel du contexte :

Par délibération D.2005.12.14.12.2 du 14 décembre 2007, le Comité Syndical du SMTC s'est engagé à développer des services complémentaires à la mobilité, en particulier un service de covoiturage géré dans le cadre du projet « Agence de Mobilité ».

Par délibération D.2008.02.28.18.1 du 28 février 2008, il a été précisé que ledit service de covoiturage était défini par convention entre le SMTC et l'entreprise souhaitant en bénéficier.

Par délibération D.2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009, le Comité Syndical du SMTC a fixé une tarification applicable selon la taille de l'entreprise et le niveau de service souhaité.

Afin de répondre au plus près des attentes des usagers, il convient de préciser certaines conditions d'accès au service de covoiturage ainsi que les prestations proposées.

2- Grille des tarifs et services de covoiturage :

Le SMTC souhaite adapter les tarifs des services apportés aux entreprises et administrations, compte tenu du développement du covoiturage depuis l'ouverture du logiciel en ligne d'une part, et de la nécessité d'adapter ces services à la taille des structures adhérentes.

Les adaptations portent sur les points suivants :

- prise en compte de deux tailles d'entreprise ou d'administration, de 100 à moins de 1000 et plus de 2000, les entreprises et administrations de moins de 100 salariés étant dirigées vers la « convention agence » sauf demande expresse d'une entreprise ou administration souhaitant être conventionnée,
- les animations sont incluses dans les services facturés, le nombre étant au prorata des effectifs employés, avec possibilité d'avoir des animations supplémentaires pour un tarif forfaitaire.

La nouvelle grille est la suivante :

Service pour les particuliers

BENEFICIAIRES	SERVICES	Tarifs TTC	Durée
Particulier autonome	Inscription en ligne	gratuit	1 an

Particulier « conventionné Agence »	Inscription en ligne ou en agence Accès au cercle de confiance « entreprises » ¹ Garantie retour ²	5 euros	1 an
-------------------------------------	---	---------	------

Service pour les entreprises et administrations conventionnées

BENEFICIAIRE	SERVICE	Tarifs HT	Durée
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 100 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 1 animation (1/2 journée) pour les entreprises de 100 à 500 salariés et 2 animations (2 ½ journées) pour les entreprises de 500 à 1999 salariés (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	1 euro par salarié	1 an
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 2000 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 2 animations (2 ½ journées) (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait : 2000 euros	1 an
	La ½ journée d'animation supplémentaire (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait 450 euros	½ journée

¹. Le cercle de confiance entreprise : le covoitureur conventionné entreprise a le choix entre n'être mis en relation qu'avec des covoitureurs conventionnés ou accepter également d'être mis en relation avec les covoitureurs autonomes (non conventionnés)

². La « Garantie retour covoiturage » permet de covoiturer « l'esprit tranquille ». Si, suite à un cas de force majeure, le conducteur de l'équipage se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge son passager pour le trajet de retour, le service covoiturage du SMTC propose une solution en privilégiant par ordre de priorité :

031-253100986-20170403-20161221-02-08D
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

- la recherche d'un autre covoitureur ;
- la recherche d'une solution en transport en commun, en indiquant son coût.

Le SMTC maintient par ailleurs le remboursement des frais engagés par le covoituré pour son trajet de retour sur présentation des justificatifs, et dans la limite de 50 Euros TTC (cinquante euros), en application des dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

3- Cas exceptionnels :

En cas de demande expresse d'une entreprise ou administration de moins de 100 salariés souhaitant impérativement être conventionnée, il sera appliqué un tarif HT correspondant à 1 euro / salarié et donnant droit aux mêmes services que pour les entreprises et administrations conventionnés de plus de 100 salariés :

- Inscription en ligne.
- Mise en relation.
- Garantie retour.
- Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel).
- 1 animation (1/2 journée).

4- Modalités d'encaissement des recettes :

Le tarif « particulier conventionné » est encaissé par la régie de Recettes de la Maison de la Mobilité de Labège à compter du 1^{er} juillet 2010.
Les prestations assurées auprès des entreprises et administrations et faisant l'objet d'une convention sont perçus par le SMTC après émission d'un titre de recettes.

*

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président
- après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : ADOPTE les nouveaux tarifs associés au service de covoiturage cités dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer toute convention et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre des services dédiés aux entreprises et administrations dans le cadre du service de covoiturage.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170103-20161221-02-08D
-DE
Date de télétransmission : 03/01/2017
Date de réception préfecture : 03/01/2017

ARTICLE 3 : AUTORISE le remboursement sur justificatifs des frais engagés par le covoituré dans le cadre de la garantie retour covoiturage.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes perçues seront encaissées par le SMTC.

ARTICLE 5 : DIT que les autres dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Acte Certifié Exécutoire

Transmis au Contrôle
de Légalité le :

Publié le :

Affiché le : **21 JUL. 2010**

Notifié le :

Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Que dessus,

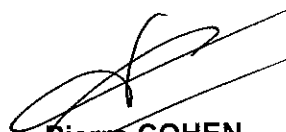
Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président
Et par délégation

4

Jean-Paul MAZABRARD
Directeur Général
des Services


Pierre COHEN